

## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS RELATIF À DES TRAVAUX DE VOIRIE PLACE DU CHAMP BENOIST ET RUE DES RECOLLETS

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais, sise Promenade de l'Aube, 51 260 Anglure, représentée par Monsieur Cyril LAURENT, son Président (ou par son représentant dûment habilité), agissant en application d'une décision du 18 mai 2022,

Dénommée ci-après « CCSSOM »

Et

La Ville de Sézanne, représentée par Monsieur Sacha HEWAK, son Maire, agissant en application d'une délibération du 23 mai 2024,

Dénommée ci-après « commune »,

**Vu** l'article L.5216-5-II-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L5214-VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la décision n°2022-043 du 18 mai 2022 du Président de la CCSSOM instituant la mise en place de fonds de concours,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sézanne n° en date du 23 mai 2024 acceptant le fonds de concours proposé par la CCSSOM pour les travaux de voirie réalisés place du Champ Benoist et rue des Récollets,

**Considérant** que les travaux à réaliser sur la commune de Sézanne remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours proposé par la CCSSOM, pour un taux de 30%,

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le versement par la Ville de Sézanne d'une aide financière pour les travaux de voirie place du Champ Benoist et rue des Récollets.

## Article 2 : Coût des travaux

La répartition des coûts des travaux retenus figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la CCSSOM et est retracée ci-après :

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours	Convention de mandat	Convention sans fond de concours
			CCSSOM	Commune	CCSSOM
Voirie	Parking Place du Chambenoist	23 870,00 €	15 950,00 €	- €	- €
	Rue des Recollets	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €
	Frais divers (annonces, plan topo...)	- €	- €	- €	- €
MOE	Maîtrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €
	Total HT	25 070,00 €	17 150,00 €	- €	- €
	<b>Total TTC</b>	<b>30 084,00 €</b>	<b>20 580,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Subvention(s)	Département	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €
Travaux + frais divers	Total des travaux dépenses CCSSOM avec fonds de concours	<b>Total TTC</b>	<b>20 580,00 €</b>		
		FCTVA	3 375,94 €		
		Cout réel CCSSOM	17 204,06 €		
	<b>Montant du fonds de concours de 30% Travaux</b>	<b>30 % du coût réel</b>	<b>5 161,22 €</b>		
MOE	Maîtrise d'œuvre sur la part des travaux CCSSOM <u>avec</u> fonds de concours	<b>Total TTC</b>	- €		
		FCTVA	- €		
		Cout réel CCSSOM	- €		
	<b>Montant du fonds de concours de 30% MOE</b>	<b>30 % du coût réel</b>	<b>- €</b>		
Subvention(s)	Département		- €		
			- €		
			- €		
	<b>Montant total du fonds de concours de 30% avec déduction subvention</b>		<b>5 161,22 €</b>		
Travaux + frais divers	Montant des dépenses de travaux de la commune au titre de ses compétences	<b>Total TTC</b>		- €	
MOE	Maîtrise d'œuvre sur la part des travaux de la commune au titre de ses compétences	<b>Total TTC</b>		- €	
Subvention(s)	Département			- €	
				- €	
				- €	
	<b>Montant des dépenses de la commune au titre de ses compétences avec déduction subvention</b>			<b>- €</b>	
MOE + Travaux + frais divers	Maîtrise d'œuvre sur la part des travaux CCSSOM <u>sans</u> fonds de concours	<b>Total TTC</b>			- €
	Total des travaux dépenses CCSSOM <u>sans</u> fonds de concours	<b>Total TTC</b>			- €
		FCTVA			- €
		Cout réel CCSSOM			0,00 €
	<b>Participation total de la commune (fonds de concours + travaux de ses compétence)</b>		<b>5 161,22 €</b>		
	Cout réel CCSSOM (FCTVA, FDC, compte de tiers et subventions déduits)			12 042,84 €	

Par conséquent, le montant du fonds de concours à verser par la Ville de Sézanne est de 5 161,22 euros TTC.

Ce montant pourra être amené à être modifié en cas d'augmentation ou de baisse du prix des travaux. Cela donnera alors lieu à un avenant à la convention.

## Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé à la CCSSOM de la manière suivante :

- Un appel de participation adressé à la commune de Sézanne accompagné des justificatifs nécessaires (factures, mandats, arrêtés attributifs de subventions...).

**Article 4 : Engagement de la CCSSOM**

La CCSSOM s'engage à réaliser ou faire réaliser parfaitement les travaux, objet de la présente convention selon les exigences techniques et règlementaires en vigueur, et à utiliser les sommes perçues via ce fonds de concours uniquement dans le cadre des travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

**Article 5 : Engagement de la commune**

La Ville de Sézanne s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

**Article 6 : Résiliation de la convention**

Cette convention tire sa validité du respect de ses engagements par chacune des parties. Le non-respect de ces engagements par l'une des parties entraînera la résiliation de la présente convention.

**Article 7 : Conséquences financières de la résiliation**

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la CCSSOM, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Si la CCSSOM venait à manquer à ses obligations pour motif non-justifié, la subvention sera inscrite d'office au budget par le représentant de l'Etat après demande par la commune de La Celle Sous Chantemerle.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du fonds de concours par la commune à la CCSSOM.

**Article 9 : Contentieux**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

**Article 10 : exemplaires de la convention**

La présente convention est produite en deux exemplaires originaux.

Fait à Anglure, le .....

**Pour la CCSSOM,**

**Pour la Ville de Sézanne,**

**Le Président,**

**Le Maire,**

**Cyril LAURENT**

**Sacha HEWAK**